

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 22 JUILLET 2026 à 18 H 00
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL,
1er ETAGE DE LA MAIRIE

L'an deux mille vingt six, le vingt deux du mois de juillet, à dix huit heures, à la salle du conseil municipal, au 1^{er} étage de la mairie de BESSEGES, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de BESSEGES.

Étaient présents : MME Christine ROUX – M Jacques MOLLE- MME Jennifer GUERIN- M Serge GRANGEON- MME Ghislaine BOURDEL- M Fabrice ROUZET- MME Jannick POLO – MME STECKIW Catherine - M Luc VAN DER HAEGHEN- MME Christine SALAVERT - MM Évan MURILLO- Julien LOBIER- Julien CARRIER- M Ange CASANO – M Laurent ROLLET – MME Esméralda CARLIER – M Aurélien BOUC

Étaient absents excusés : MME Flavie MARTEL– M Antonio TRIZZULLA - MME Catherine LEGRAND- M John BODIN – MME Alice BONNEFOY – MME Florence BOUTET

Ont voté par procuration : MME Flavie MARTEL– M Antonio TRIZZULLA - M John BODIN – MME Alice BONNEFOY – MME Florence BOUTET

Secrétaire de Séance : M Serge GRANGEON

1°) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 29 AVRIL 2026 ET DU 5 JUIN 2026

A l'unanimité des membres présents (1 Abstention : Esméralda CARLIER), le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 AVRIL 2026.

A l'unanimité des membres présents (5 Abstentions : Ange CASANO, Florence BOUTET, Laurent ROLLET, Esméralda CARLIER, Aurélien BOUC), le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 JUIN 2026.

2°) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTION D'EXPLOITATION – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame la Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à des décisions modificatives, afin de créditer le chapitre 65 en lieu et place du chapitre 011 (c/62871) pour permettre le paiement de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de la station d'épuration.

Madame la Maire propose donc de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

➤ Dépenses d'Exploitation :

☞ article 62871 : - 118 742,00€

☞ article 65568: + 118 742,00€

A l'unanimité des membres présents (3 Abstentions : Ange CASANO, Florence BOUTET, Laurent ROLLET), le conseil municipal approuve les décisions modificatives susdites, et accepte les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

3°) REVALORISATION TARIF TICKET CANTINE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de porter le prix du ticket de cantine à 4,00€ à compter du 1^{er} août 2026, en application du décret N°2006-753 du 29 juin 2006.

4°) TARIFS 2027 – CENTRE DE VACANCES VACANCEZE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte les tarifs 2027 du Centre de Vacances « VACANCEZE ».

5°) TARIFS 2027 – CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte les tarifs 2027 du Camping Municipal de « La Plaine ».

6°) RESILIATION BAIL DE LOCATION – ANCIENS LOCAUX DE LA TRESORERIE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal prend acte de la résiliation du bail de location avec Madame Karine MAURIN, avec effet rétroactif, au 31 MARS 2026.

7°) RESILIATION BAIL DE LOCATION – APPARTEMENT DE L'ECOLE DU PETIT VILLARD

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prend acte de la résiliation du bail de location avec Madame Marie-Claude PILOT, avec effet rétroactif, au 31 MAI 2026.

8°) CONVENTION DE PARTENARIAT INITIAL – MUTUELLE GENERALE D'AVIGNON GRAND SUD/ MAIRIE DE BESSEGES

Madame la Maire présente aux conseillers municipaux le projet de convention de partenariat élaboré par le Mutuelle Générale d'Avignon (MGA) Grand Sud

qui intervient en qualité de « Mutuelle de Ville et de Village », et qui propose à ce titre un contrat collectif santé à caractère facultatif.

Cette convention aurait pour but de désigner la Mutuelle Générale d'Avignon (MGA) comme mutuelle communale, la Mairie de BESSEGES se positionnant alors en tant que facilitateur entre les administrés et/ou salariés bénéficiaires du contrat et la mutuelle.

Madame la Maire précise que la signature par la collectivité de ce contrat collectif santé (qui demeure bien évidemment facultatif) n'entraînera aucune incidence financière pour la Mairie de BESSEGES. Ce contrat ayant seulement pour but de faire bénéficier de cette complémentaire santé les personnes physiques justifiant d'un logement, d'un emploi ou d'une attache fiscale sur la collectivité signataire dudit contrat.

S'agissant des populations potentiellement couvertes par le contrat, Madame la Maire énumère les cas suivants :

- La personne physique, justifiant d'un logement, d'un emploi ou d'une attache fiscale à la commune souscriptrice du présent contrat,
- Le (la) conjoint(e), marié(e), pacsé(e), ou concubin(e),
- Les enfants à charge :
 - Jusqu'à 21 ans (et dans certains cas spécifiques 26 ans maximum), les enfants qui poursuivent leurs études ainsi que les enfants qui exercent une activité professionnelle leur procurant un revenu inférieur à 55% du SMIC,
 - Jusqu'à 26 ans pour les enfants handicapés dont l'état d'invalidité a été constaté avant leur vingtième anniversaire.

A l'unanimité des membres présents (3 Abstentions : Ange CASANO, Florence BOUTET, Laurent ROLLET), le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat initial avec la Mutuelle Générale d'Avignon, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à cet effet.

9°) DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU QUARTIER DU MAS SOULIER – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Madame la Maire fait part du courrier de Monsieur Serge LAURIOL, domicilié au 233 Mas SOULIER à BESSEGES, faisant part de sa volonté d'acquérir une parcelle communale, d'une superficie de 216,48 m² environ et située sur le devant sa propriété.

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée sur le fait que ce terrain communal fait toutefois partie du domaine public de la commune.

Le domaine public communal étant incessible, il convient, dans un premier temps, de procéder au déclassement de cette parcelle communale afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Et ce n'est que lorsque cette parcelle sera effectivement intégrée dans le domaine privé de la commune que le conseil municipal pourra alors se prononcer sur sa vente éventuelle.

A ce sujet, Madame la Maire fait état de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui, dans son deuxième alinéa, indique que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Dans le cas présent, il s'avère que la parcelle communale à déclasser ne fait pas l'objet d'un usage public dans la mesure où elle fait quasi-partie intégrante de la propriété de Monsieur Serge LAURIOL, celui-ci en assurant d'ailleurs un entretien régulier.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la proposition de déclasser la parcelle communale située en bout du 233 chemin Mas

Soulier, d'une superficie de 216,48 m² environ, et faisant partie du domaine public communal, accepte l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé de la commune, précise que les frais de bornage nécessaires seront à la charge exclusive du futur acquéreur, et autorise Madame la Maire, Monsieur le 1^{er} adjoint, ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme à entamer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer l'ensemble des actes nécessaires à cet effet.

10°) FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame la Maire rappelle l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.

Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire. Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.

Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »

A l'unanimité des membres présents (3 Abstentions : Ange CASANO, Florence BOUTET, Laurent ROLLET), le Conseil Municipal valide les montants des redevances d'occupation du domaine public ainsi que les droits de place tels que proposés dans le tableau ci-dessous :

Descriptif de l'occupation du domaine public	Tarifs Applicables
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur du domaine public circulant ou non circulant	5,00€ par m ² /jour
Palissades, échafaudages	5,00€ par ml/semaine**
Bennes	30,00€/unité/jour
Ancrage, occupation définitive du tréfonds communal	50,00€ par mois
Occupation temporaire du tréfonds communal	5,00€ par mètre linéaire
Bungalow, bulles de vente immobilière	320,00€ à l'unité/mois*
Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire	120,00€ à l'unité/mois*
Installation de grue sur le domaine public	30,00€ par jour/grue
Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un véhicule nacelle, remorque (chantiers, déménagements...)	<20 m ² : 40,00€/unité/jour >20 m ² : 80,00€/unité/jour
Cirques ou Spectacles	100,00€ Forfait pour un maximum de 3 jours
Terrasses bar/restaurant extérieures	10,00€ par m ² /an
Terrasses bar/restaurant couvertes	20,00€ par m ² /an
Marchands ambulants non alimentaire	20,00€ par passage
Marchands ambulants alimentaires, camions alimentaires ambulants, foodtrucks	100,00€ par mois* ou 25,00€ par passage

Fermeture rue à but lucratif – Occupation rue pour brocante, vide-grenier, vide-maison	65,00€ par manifestation
Raccordement borne électrique	Forfait de 5,00€/jour ou forfait de 25,00€/mois*
Aire de stationnement de taxis	100,00€ par place/an
Distributeurs (boissons, fleurs, laveries, relais colis...)	45,00€ par mois Forfait

*le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due. **la semaine étant = période continue de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

11°) ADOPTION DU REGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIERES DE BESSEGES ET DE FOUSSIGNARGUES, DU REGLEMENT MUNICIPAL DU COLUMBARIUM ET DU REGLEMENT MUNICIPAL DU JARDIN DU SOUVENIR

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prescrire des mesures destinées à assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et la décence dans les cimetières de BESSEGES et de FOUSSIGNARGUES, ainsi que d'établir des règles bien définies concernant le columbarium et le jardin du souvenir.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le règlement municipal des cimetières de BESSEGES et de FOUSSIGNARGUES, le règlement municipal du columbarium situé dans le cimetière de BESSEGES, et le règlement municipal du jardin du souvenir situé dans le cimetière de BESSEGES.

12°) AVIS DE LA COMMUNE DE BESSEGES SUR LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT DEPOSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES RELATIVES A L'OUVERTURE D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) ET A L'INSTALLATION D'UNE PLATEFORME DE BROUAGE DE DECHETS VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORDEZAC

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que, par arrêté préfectoral N°2026-10 en date du 4 juin 2026, une consultation du public est organisée, sur les demandes d'enregistrement déposées par la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, relatives à l'ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et d'une installation d'une plateforme de broyage de déchets verts sur le territoire de la commune de BORDEZAC pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2760-3.

Cette consultation se déroule, pendant quatre semaines, depuis le 29 juin jusqu'au 29 juillet 2026 inclus, dans la commune de BORDEZAC, commune d'implantation de l'installation.

Madame la Maire précise que, durant cette période, les dossiers sont tenus à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée et annexer toute correspondance. Le public peut également formuler ses observations par lettre adressée au sous-préfet d'ALES (pôle environnement et risques, service des installations classées, boulevard Louis BLANC, CS 20905, 30 107 ALES CEDEX), ou par voie électronique, (sp-ales-per@gard.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Conformément à l'arrêté préfectoral N°2026-10 du 4 juin 2026, Madame la Maire invite les conseillers municipaux à formuler leur avis sur ces demandes

A la majorité des membres présents (3 Votes contre : Ange CASANO, Florence BOUTET, Laurent ROLLET), le Conseil Municipal émet un avis favorable aux demandes d'enregistrement déposées par la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, relatives à l'ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

et d'une installation d'une plateforme de broyage de déchets verts sur le territoire de la commune de BORDEZAC pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2760-3.

13°) DEPLACEMENT D'OUVRAGES ELECTRIQUES BASSE TENSION – AUTORISATION A DONNER A MADAME LA MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS AVEC ENEDIS

Madame la Maire informe les conseillers municipaux de la demande de la société TOPO ETUDES, bureau d'études mandaté par ENEDIS, pour la pose d'un câble Basse Tension en souterrain sur 88 mètres sur la parcelle cadastrée Section AB N°759 au 1145 rue Victor HUGO, appartenant à la mairie de BESSEGES.

Cette pose de câble en souterrain s'inscrit dans le cadre d'une étude dans le but de déplacer un ouvrage électrique Basse Tension.

Madame la Maire précise que l'étape initiale pour mener à bien ce projet consiste en la signature d'une convention de servitude entre la mairie de BESSEGES et la société ENEDIS.

Cette convention a pour but exclusif d'autoriser ENEDIS à implanter sur la propriété de la commune de BESSEGES une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 88 mètres, ainsi que des bornes de repérage si besoin.

Cette convention entrerait en vigueur à la date de sa signature, serait conclue pour la durée de vie des ouvrages et ne donnerait droit à aucune contrepartie financière pour la collectivité.

Madame la Maire sollicite donc l'autorisation de signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec la société ENEDIS.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la proposition de déplacement d'ouvrages électriques basse tension et autorise Madame la Maire à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec la société ENEDIS.

14°) DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LA MAIRE – PRECISIONS

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, (3 votes contre : Ange CASANO, Florence BOUTET, Laurent ROLLET, 2 Abstentions : Esméralda CARLIER, Aurélien BOUC), décide du retrait de la délibération N°2026-01-5 du 27 MARS 2025, et délègue à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15°) ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION C N°1781 – HAMEAU DE FOUSSIGNARGUES

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée que Madame Corinne VROT NICOLAS est actuellement propriétaire d'une parcelle qui sert en partie de voie communale et dénommée « Chemin du Colombier » au hameau de FOUSSIGNARGUES.

Cette parcelle, autrefois cadastrée Section C N°1055, pour une contenance totale de 250 m², a fait l'objet d'un bornage établi aux frais de la mairie de BESSEGES afin de la scinder en deux.

En effet, une partie de l'ancienne parcelle, désormais cadastrée Section C N°1781 et d'une superficie de 241 m², doit revenir à la mairie de BESSEGES, l'autre

partie de l'ancienne parcelle, désormais cadastrée Section C N°1780, et d'une superficie de 50 m², sera pour sa part vendue par Madame Corinne VROT NICOLAS aux consorts BOUQUET car il s'agit d'un petit pont qui donne uniquement accès au terrain et au garage desdits intéressés.

Madame la Maire propose par conséquent d'acquérir la parcelle cadastrée Section C N°1781 à l'euro symbolique auprès de Madame Corinne VROT NICOLAS.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section C N°1781, d'une superficie de 241 m², à Madame Corinne VROT NICOLAS, nu-propiétaire.

16°) TRAVAUX RUISSEAU COUVERT DE LA FORGE – AUTORISATION A DONNER A MADAME LA MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SIVU DES RUISSEAUX COUVERTS POUR L'ACTIVITE MINIERE EN CEVENNES

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée que les études menées les années précédentes par le SIVU des Ruisseaux Couverts pour l'Activité Minière en Cévennes ont démontré la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation sur le ruisseau couvert de La Forge.

Ces travaux ont été chiffrés à 120 000,00€ TTC, étant considéré que l'Etat a notifié une participation à hauteur de 80% du montant Hors Taxe (soit 80 000,00€) et que ces travaux sont éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Madame la Maire précise que cette opération sera portée par le SIVU des Ruisseaux Couverts qui avancera la totalité des travaux, et encaissera la subvention de l'Etat, au titre de la DETR.

Pour mener à bien cette opération, il convient, dans un premier temps, d'élaborer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Cette convention a pour fonction :

- D'autoriser le SIVU à procéder au paiement des travaux et à l'encaissement des subventions inhérentes aux opérations du ruisseau couvert de La Forge,
- De permettre le remboursement au SIVU des travaux avancés par ce dernier ainsi que le reversement par le SIVU au profit de la commune des différentes subventions reçues.

La conclusion de cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SIVU des Ruisseaux Couverts a pour but de permettre à la commune de BESSEGES de mandater officiellement le syndicat pour la réalisation de cette opération.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondante ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à cet effet.

17°) SAUR – RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame la Maire présente les rapports annuels d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement de la SAUR pour l'année 2025.

18°) INFORMATIONS – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2026 ET DE LA DELIBERATION N°2026-03-20 DU 29 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

DECISION N°2026/01: Désignation de deux prestataires de service pour assurer la mission de communication institutionnelle, digitale et territoriale de la commune de BESSEGES.

DECISION N°2026/02: Désignation de la société VITOGAZ pour assurer la fourniture en gaz propane de trois bâtiments municipaux.

19°) PRESENTATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES – PERIODE 2026/2032

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi N°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires ont compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Cependant, les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- S'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi N°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée de mandat des membres est de 6 ans.

S'agissant de la commune de BESSEGES, commune de plus de 1 000 habitants dans laquelle deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle doit être composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et de 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Madame la Maire précise qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature ou de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Le conseil municipal prend acte des désignations suivantes en tant que membres de la commission de contrôle de révision des listes électorales :

- Madame Christine SALAVERT,
- Monsieur Évan MURILLO,
- Monsieur Julien LOBIER,
- Monsieur Ange CASANO,
- Madame Esméralda CARLIER.

20°) QUESTIONS DIVERSES

-AUTORISATION A DONNER A MADAME LA MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée que la commune de BESSEGES s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats et les souris. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Madame la Maire précise que la présente convention a pour but d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de plus de 6 mois, qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification. Elle n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

Madame la Maire ajoute que la Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, sur la base des montants suivants :

- 100,00€ pour les mâles,
- 120,00€ pour les femelles,
- 140,00€ exceptionnellement pour les femelles gestantes,
- 140,00€ exceptionnellement pour les cryptorchidies.

Le budget sera en conséquence de l'ordre de 11 000,00€, sachant que les frais de stérilisations et d'identification seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres

sauvages avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00

Le Secrétaire de Séance
Serge GRANGEON

